

Après avoir entendu des porte-parole des deux côtés de la Chambre, il me semble évident qu'il y a lieu de s'inquiéter du recours abusif à l'article 43 du Règlement. Tous l'ont admis, et je crois que certains ont proposé d'ingénieuses solutions au problème. Je ne m'étais jamais vraiment soucié de l'application de l'article 43 du Règlement jusqu'à ce que j'entende un certain discours du député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald). Dans ce discours, qui est reproduit à la page 521 du hansard, le député fait une observation fort intéressante que je tiens à vous citer avant d'aller plus loin:

Encore tout dernièrement, un porte-parole libéral, le secrétaire parlementaire du ministre chargé des Affaires urbaines, a présenté une solution tout à fait unique en son genre. La solution—et je n'ai encore entendu aucun ministre lui donner tort—consiste à cesser tous les paiements de transfert aux provinces pour leurs programmes sociaux. Voilà ce qu'il a trouvé à dire, qu'il s'agisse des programmes de santé, de bien-être social, de logement ou de péréquation de la politique sociale. Sa solution à lui consiste à bazarder tout cela.

Ce que j'y vois d'important, ce n'est pas la critique de la proposition du député de Vaudreuil (M. Herbert): il n'y a rien qui soit plus légitime et plus compréhensible. L'important—et je n'ai encore entendu aucun ministre lui donner tort—c'est qu'il n'y a pas moyen de s'élever en faux contre des allégations faites dans les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

Le débat est l'essence même de cet endroit, selon le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mais il n'y a pas de débat aux termes de l'article 43 du Règlement. Le problème auquel nous faisons face, et qui a été discuté par de nombreux députés, est que cette procédure ne prévoit aucune possibilité d'un échange de vues raisonnable. S'il s'agit d'une question urgente qui exige un débat, le Règlement ne prévoit pas un tel débat, aucune discussion, de sorte que le Règlement devient nuisible. Son utilisation est devenue futile. Voilà une règle qui a déjà été une pièce importante de notre Règlement, mais qui est maintenant le prétexte de traiter de questions futiles dont les députés de l'opposition semblent abreuver la Chambre.

● (2112)

Par contre, monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'à mon avis, les députés de l'autre côté ont proposé des solutions ingénieuses. Le leader de l'opposition à la Chambre, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), a fait une observation intéressante à laquelle je trouve personnellement beaucoup de mérite. Il a dit en substance que nous devrions considérer la motion sous l'angle des deux critères énoncés dans l'article 43 du règlement, à savoir que les députés doivent se lever et expliquer les raisons pour lesquelles ils croient que leur motion est très urgente et convaincre la Chambre que la terre s'arrêtera de tourner si elle ne débat pas la motion et ne la met pas aux voix toutes affaires cessantes. A ce moment-là, Votre Honneur déciderait si les circonstances mentionnées par le motionnaire sont suffisamment graves pour justifier la mise en délibération de la motion. Si Votre Honneur les jugeait assez graves, la motion serait débattue et mise aux voix de la façon qui est maintenant devenue une tradition à la Chambre.

A mon avis, c'est parfaitement logique parce qu'on peut constater, en lisant l'article 26, qui présente une certaine ressemblance avec l'article 43, que, par exemple, on utilise dans les deux cas la même terminologie, la seule différence

Recours au Règlement—M. MacEachen

étant que les motions présentées en vertu de l'article 43 sont débattues immédiatement si la Chambre y consent unanimement alors que dans le cas des motions présentées en vertu de l'article 26, Votre Honneur doit décider si le motionnaire a respecté les critères de recevabilité. Je ne vois donc aucune raison pour que Votre Honneur ne permette pas la tenue d'un mini-débat sur l'urgence d'une question comme celle-là avant d'autoriser la présentation de la motion.

Je crois qu'on touche en l'occurrence au cœur même des frustrations qui existent de ce côté-ci de la Chambre et aussi chez d'autres députés qui s'intéressent aux sujets qu'on soulève de temps à autre aux termes de l'article 43 du Règlement. A voir comment on l'a interprété ces dernières années, il saute aux yeux que cet article du Règlement bat en brèche les buts fondamentaux de la Chambre des communes qui sont de permettre le choc des idées pour qu'un élément de vérité puisse en jaillir. Il est évident que la façon dont nous avons appliqué l'article 43 du Règlement joue contre ce principe fondamental.

Je pense que l'article 43 se justifiait autrefois dans notre Règlement. Je suis sûr qu'on a recouru bien des fois à cette porte de sortie du Règlement qui permettait d'étudier une question urgent sans devoir attendre 48 heures—la façon normale de débattre les sujets d'intérêt à la Chambre—une bonne chose en soi, mais ce qui me frappe maintenant dans l'article 43, c'est qu'il ne remplit pas le rôle qu'il devrait. Il a dégénéré et est devenu une risée compte tenu de ce que nous faisons et ce qui est prescrit dans le Règlement.

L'autre fait que j'aimerais signaler—et dont j'ai déjà parlé le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) un peu plus tôt—c'est ceci. Si nous soulevons cette question, c'est à cause des répercussions que peut avoir la retransmission des débats. Les caméras filment le député qui prend la parole et propose une motion en vertu de l'article 43 du Règlement puis tout en reste là. Rien ne se passe et les gens se demandent: «Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat? Pourquoi aucune décision n'a-t-elle été prise?»

Je pense que ce n'est là qu'une des questions que nous devons nous poser pour connaître l'impression que l'application actuelle du Règlement donne de la Chambre au public à l'extérieur de l'enceinte. Jusqu'à présent, les personnes qui sont venues assister aux débats de la Chambre étaient en grande partie des étrangers itinérants. Peu de gens y viennent pour se distraire; peu de personnes suivent la procédure des débats de ce type. Mais le fait est que nous avons ouvert les portes, qu'un peu d'air frais rentre dans ces couloirs jadis empoussiérés qui sentaient le renfermé et il faut donc que nous enlevions les toiles d'araignée de notre Règlement. L'étude de l'article 43 du Règlement peut être une des étapes importantes de ce dépoussiérage.

La dernière question que j'aimerais soulever concerne les simples députés. Je suis un simple député professionnel à la Chambre des communes, bien plus que la plupart des députés qui ont pris la parole au nom des simples députés, car je suis ici depuis plus longtemps qu'eux et il est beaucoup plus difficile d'être simple député de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre. Les observations que je veux faire s'inscrivent dans ce contexte.